

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2014

Publication : 20/03/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



La Chef de Service  
*Nathalie*  
Nathalie MAILLOT

Direction de la Solidarité  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Conseil Général  
**Haut-Rhin**

Colmar, le

26 FEV. 2014

2014 00089

ARRETE

DA

du

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2014  
de l'EHPAD de l'Hôpital Intercommunal de SOULTZ-ISSENHEIM**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;

**VU** le rapport et la délibération CG-2013-5-4-3 du 5 décembre 2013 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2014 ;

**VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

**VU** la convention tripartite de deuxième génération en date du 12 février 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD l'Hôpital Intercommunal de SOULTZ-ISSENHEIM ;

**VU** l'avenant N°1 à la convention APA en cours de signature ;

**VU** les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD de l'Hôpital Intercommunal de SOULTZ-ISSENHEIM et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD de l'Hôpital Intercommunal de SOULTZ-ISSENHEIM sont autorisées comme suit :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE
Total des dépenses (classe 6)	2 633 169,00 €	792 323,40 €
Total des recettes (classe 7)	2 633 169,00 €	792 323,40 €
Intégration du résultat (+/-)	0,00 €	0,00 €

### **ARTICLE 2 :**

Les prix de journée applicables à compter du **1<sup>er</sup> février 2014** pour l'EHPAD de l'Hôpital Intercommunal de SOULTZ-ISSENHEIM sont fixés à :

#### **Hébergement :**

	Résidents de plus de 60 ans	Résidents de moins de 60 ans
EHPAD "Les Capucines" à SOULTZ	47,96 €	63,60 €
EHPAD "Maison Zimmermann à ISSENHEIM	52,06 €	66,23 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

### **ARTICLE 3 :**

Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1<sup>er</sup> février 2014** pour l'accueil de jour annexé à l'EHPAD de l'Hôpital Intercommunal de SOULTZ-ISSENHEIM est fixé à :

Accueil de jour - Hébergement	25,00 €
-------------------------------	---------

### **ARTICLE 4 :**

Les tarifs dépendance applicables aux résidents de l'EHPAD de l'Hôpital Intercommunal de SOULTZ-ISSENHEIM à compter du **1<sup>er</sup> février 2014** sont fixés à :

#### **Dépendance :**

	Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1/2	18,96 €	13,85 €
GIR 3/4	12,66 €	7,55 €
GIR 5/6	5,11 €	Néant

La dotation globale APA, versée à l'établissement pour l'année 2014 au titre des usagers relevant du département du Haut-Rhin, est fixée à :

**520 233,66 €.**

**ARTICLE 5 :**

Le tarif hébergement et dépendance applicable à compter du **1<sup>er</sup> février 2014** pour les usagers fréquentant l'accueil de jour de l'EHPAD de l'Hôpital Intercommunal de SOULTZ-ISSENHEIM et relevant d'un autre département est fixé à :

Accueil de jour - Hébergement et Dépendance usagers des autres départements	32,50 €
---	---------

**ARTICLE 6 :**

Les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> février 2014 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2014 des prix de journée 2013 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

**ARTICLE 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY